EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUVERT
DELIBERATION N° 2024/11/34

Objet : Allocation chauffage

Séance du 5 novembre 2024

Date de la convocation : 23 octobre 2024	**Membre en exercice = 18** **Nombre de présents = 9** **Nombre de délégation = 4**

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT Président en exercice.

Présents : Mmes BERTHEZENE F., CHALMETON F., EYMARD A., DUQUESNE N.,
Mrs DENAT J., BERTRAND JP., GARNIER S., MOUSSA F., VIDAL S.
Absents excusés : Mme PEYRE C., LAIR-LACHAPELLE C., MICHALSKI E.
Mrs CUVIER C., HUREL JM.
Avaient donné pouvoir : Mme MICHALSKI E., LAIR LACHAPELLE C.
Mr HUREL JM., CUVIER C.,
Absents : Mme CACCHIA MORENO J,
Mr MEIZONNET JL.

Monsieur le Président du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'Administration, que par délibération en date du 30 novembre 2020, une allocation chauffage de 130 € avait été accordée aux personnes âgées de 65 ans et plus domiciliées sur la Commune.

Cette allocation chauffage est soumise à un plafond de ressources. Il prend référence sur le montant de l'ASPA 2024 à taux plein, fixé à 1012.02 € par mois pour une personne seule et à 1571.16 € pour un couple

Le plafond de ressources est calculé à partir de l'avis d'imposition auquel sont défalqués pour les locataires le montant du différentiel loyer/APL et pour les propriétaires le douzième de leur taxe foncière

Il conviendrait de délibérer sur le montant à fixer pour 2024.

Après délibération, et à l'unanimité, les membres du conseil d'administration fixent le montant de l'allocation chauffage pour 2024 à 130 € (cent trente euros) suivant les modalités définies.

C.C.A.S. MAIRIE DE VAUVERT

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président du C.C.A.S
Jean DENAT

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le* 21/11/2024
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* .....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 21/11/2024

Pour le président par délégation,
La vice-présidente,
Elisabeth Michalski

PREFECTURE DU GARD
21 NOV. 2024
COURRIER ARRIVÉ

C.C.A.S. MAIRIE DE VAUVERT